



**OBJET :**

**Avenant n°2 à la  
convention d'utilisation  
des locaux affectés au  
CIAS Haute Maurienne  
Vanoise pour l'exercice  
de ses compétences**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 12

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
4 mars 2026

N° 10-2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **neuf mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Gilles FAVRE à Claude MEILLE  
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA  
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.

Secrétaire de séance : Pascale BERTHOLLET.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise dans le cadre de ses compétences :

- « Organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire et des accueils de loisirs et garderies périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans »

occupe des locaux, propriétés de la Commune de Fourneaux pour assurer les activités périscolaires proposées.

Une convention de mise à disposition des locaux situés au sein de l'école de Fourneaux avait été signée le 27 septembre 2019. Puis un avenant n°1 le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Du fait de l'utilisation d'une salle supplémentaire, il convient de mettre à jour ladite convention d'occupation des locaux par le CIAS HMV, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation des locaux affectés au CIAS Haute Maurienne Vanoise pour l'exercice de ses compétences

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les termes du projet de convention de gestion provisoire pour l'accueil périscolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN

La secrétaire de séance,  
Pascale BERTHOLLET

